ALERTE AIDE PUBLIQUE #223

APPEL À PROJETS
DECARB-FLASH 2025-2027

Jusqu'à
1,95 M€
de subvention par projet

BÉNÉFICIAIRES
PME, ETI et Grandes Entreprises

FORME DE L'AIDE
Subvention

INTENSITÉ DE L'AIDE
Jusqu'à 65% des dépenses éligibles

PÉRIODE
Plusieurs relèves jusqu'au 15/02/2027
1ère relève le 15/10/2025

FINANCEURS
ADEME, France 2030

QUELS PROJETS ?

L'appel à projets DECARB-FLASH est conçu pour soutenir financièrement les initiatives de décarbonation des **sites industriels** (SIRET), portés par des entreprises de **toutes tailles**.
Il vise des projets **matures** conduisant à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** au niveau des procédés industriels, des équipements produisant des utilités industrielles ou de l'isolation des bâtiments.

Les projets éligibles, compris entre 100 K€ et 3 M€ sur 24 mois concernent :

1. **La récupération de chaleur fatale**, avec ou sans pompe à chaleur
2. **L'efficacité énergétique**, y compris l'isolation thermique des équipements
3. **La modification du mix énergétique** : électrification des procédés (fours, chaudières/chauffage, séchage, distillation)
4. **L'isolation des bâtiments**
5. L'installation de **panneaux solaires photovoltaïques** en Corse et en Outre-Mer uniquement

Les budgets étant limités, les dossiers seront classés selon une grille d'analyse de critères technico-économiques, notamment concernant :

- La maturité du projet
- **L'efficacité de l'aide** en € d'aide publique par tonne équivalente de CO_2 évitée sur 20 ans
- L'absence de **surrentabilité** du projet, en y intégrant les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises soutenues pourront bénéficier d'une aide publique significative :

- Sous forme de **subvention**
- Avec une intensité d'aide de **15 à 65%** selon la taille de l'entreprise et la typologie des investissements

Cette aide est cumulable avec les CEE.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les sites industriels concernés devront fournir un **audit environnemental** de moins de 4 ans pour prétendre à l'aide. Des études de faisabilité et de dimensionnement des installations pourront également être requises.
- Un système de **mesurage** et de comptage devra exister afin de pouvoir mesurer les économies d'énergie et des réductions d'émissions équivalentes de CO_2 effectuées après la mise en fonctionnement du projet.

22 années d'expérience
160 Collaborateurs
15 Mds€ de projets financés depuis 2013
9 bureaux ouverts en France

ABF
Part of Tinexta Innovation Hub

Pour nous contacter :
02 47 60 93 40
contact@abfdecisions.fr
www.abfdecisions.fr